



Mairie d'Homps

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune d'HOMPS, représentée par son Maire, Madame Béatrice BORT, dûment habilitée en vertu de la délibération n° DE_2020_679_B en date du 18.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_175 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle sont membres du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, au titre de la compétence obligatoire « Protection des points de prélèvement d'eau » et de la compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert Réseau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	5
3.1.3- Les biens mobiliers	5
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	17
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	18
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	19
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	21

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 22

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 23

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11
pour la partie compétence production..... 24

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Canalisations	Canalisation de distribution en aval des réservoirs	8 812 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la partie PRODUCTION à Réseau 11 au 1^{er} janvier 2025 et que les biens mis à disposition concernant la production a fait l'objet d'un procès-verbal signé entre la commune et RESEAU11 présenté pour information en annexe 10.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 079 757.83 € en valeur d'origine
- 383 663.02 € d'amortissements antérieurs
- 696 094.81 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	25 972,40 €	Dt 217531	Ct 1027	25 972,40 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	5 429,62 €	Dt 1027	Ct 28175	5 429,62 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	31 098,49 €	Dt 217351	Ct 1027	31 098,49 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	12 910,90 €	Dt 1027	Ct28173	12 910,90 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	38 196,62 €	21751	Ct 1027	38 196,62 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	21 085,85 €	Dt 1027	Ct 28175	21 085,85 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	550 912,93 €	Dt 217531	Ct 1027	550 912,93 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	277 650,29 €	Dt 1027	Ct 28175	277 650,29 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	2 870,40 €	Dt 217531	Ct 1027	2 870,40 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	1 435,20 €	Dt 1027	Ct 28175	1 435,20 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	9 595,13 €	Dt 217561	Ct 1027	9 595,13 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	4 624,78 €	Dt 1027	Ct 28175	4 624,78 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 217532	1 902,88 €	Dt 217531	Ct 1027	1 902,88 €
Amortissement du bien	Dt2 8175	Ct 2498	1 205,09 €	Dt 1027	Ct 28175	1 205,09 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	412 008,98 €	Dt 21788	Ct 1027	412 008,98 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	59 321,29 €	Dt 1027	Ct 28178	59 321,29 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2315	7 200,00 €	Dt 217531	Ct 1027	7 200,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 1 003 970.32 € en valeur d'origine
- 343 098.34 € d'amortissements antérieurs
- 660 871.98 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	151 035,45 €	Dt 1027	Ct 13111	151 035,45 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	26 150,18 €	Dt 139111	Ct 1027	26 150,18 €
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	72 457,17 €	Dt 1027	Ct 1312	72 457,17 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	21 309,86 €	Dt 13912	Ct 1027	21 309,86 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	258 844,79 €	Dt 1027	Ct 1313	258 844,79 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	92 399,02 €	Dt 13913	Ct 1027	92 399,02 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	290 436,46 €	Dt 1027	Ct 1314	290 436,46 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	138 702,78 €	Dt 13914	Ct 1027	138 702,78 €
Transfert des subventions	Dt 1316	Ct 2498	168 552,05 €	Dt 1027	Ct 1316	168 552,05 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13916	53 132,81 €	Dt 13916	Ct 1027	53 132,81 €
Transfert des subventions	Dt 1317	Ct 2498	4 456,39 €	Dt 1027	Ct 1317	4 456,39 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13917	1 258,34 €	Dt 13917	Ct 1027	1 258,34 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	58 188,01 €	Dt 1027	Ct 13188	58 188,01 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	10 145,35 €	Dt 139188	Ct 1027	10 145,35 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	4 958,41 €	Dt 1027	Ct 1641	4 958,41 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public, dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les

déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la communauté de communes et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune d'HOMPS

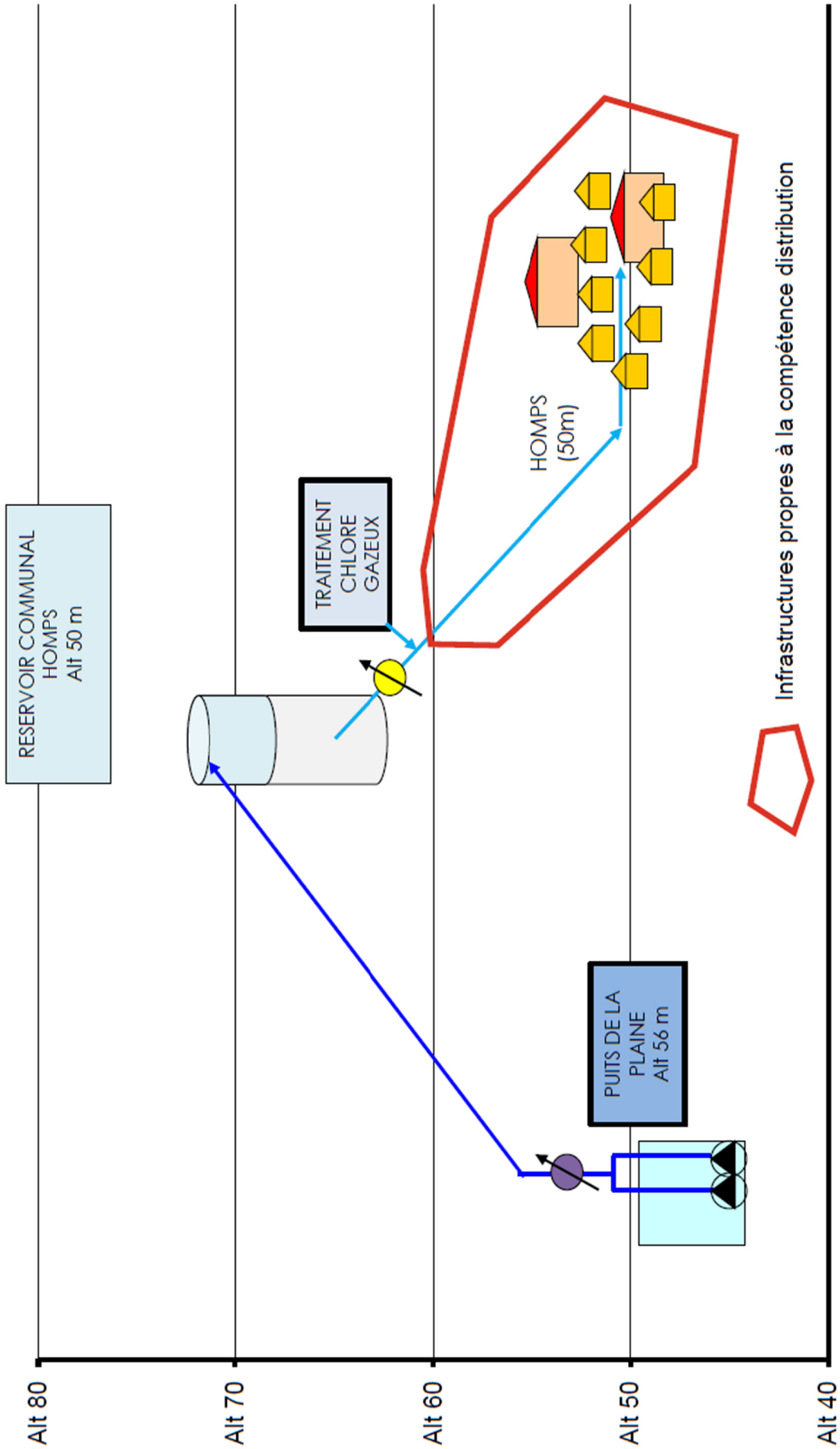
Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Béatrice BORT

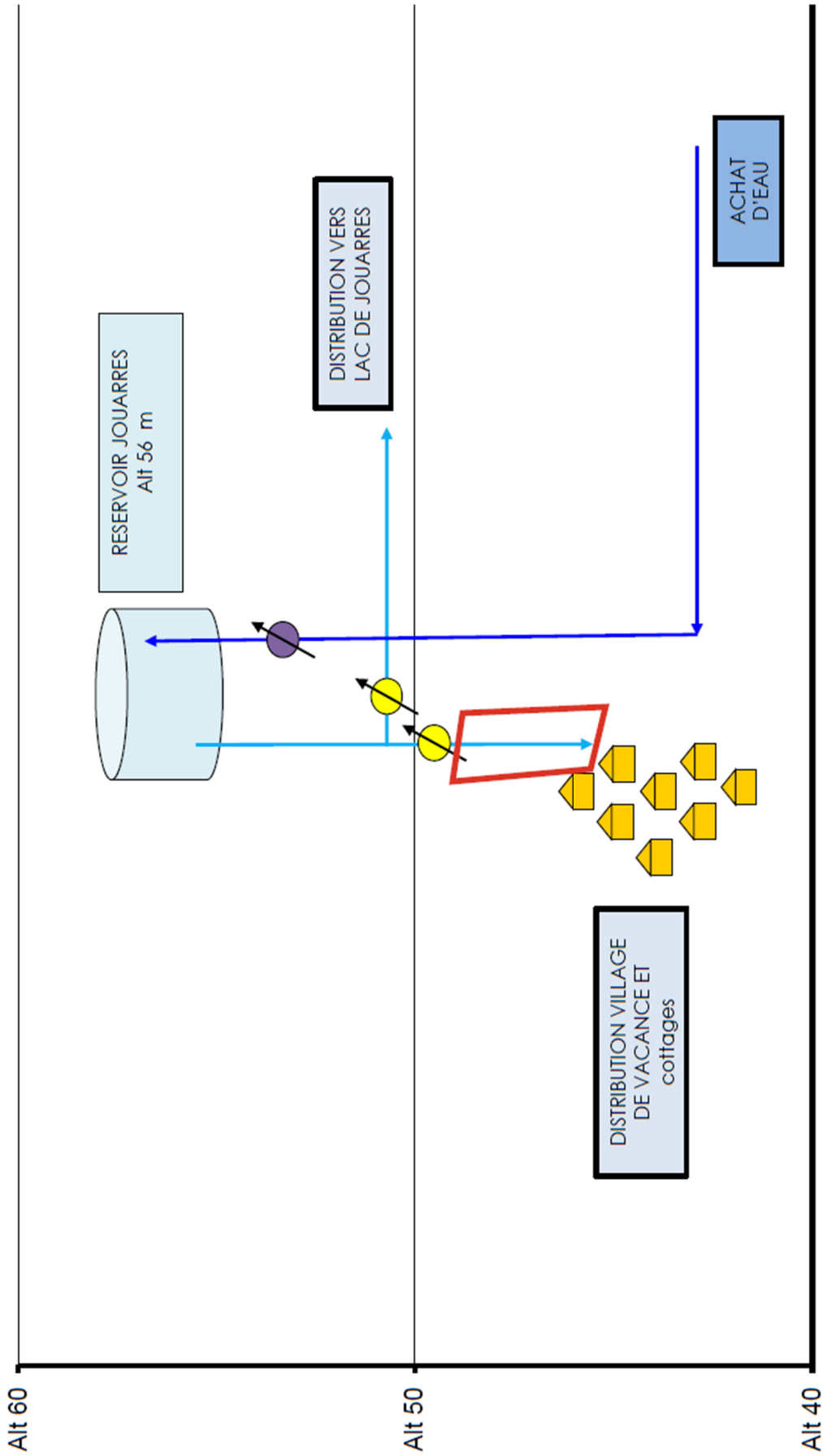
LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE UDI VILLAGE



SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE UDI DE JOUARRES



Infrastructures propres à la compétence distribution

Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Débitmètre distribution avenue du Minervois	>2015	KROHNE Waterflux 3070	Diamètre 110, classe C Non télésurveillé Date renouvellement 15 ans
Electromécanique	(2) Débitmètre distribution avenue de Carcassonne	>2015	KROHNE Waterflux 3070	Diamètre 150, classe C Non télésurveillé Date renouvellement 15 ans



Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2031	13-2022A	HOM-EAU-1	Schema directeur AEP démarrage 2031 Résultat	31/12/2022	5 an(s)	25 972,40	0,00	5 429,62	20 542,78
						25 972,40	0,00	5 429,62	20 542,78
21351	18B	HOM-EAU-2	AEP 2009 2010 21351 Résultat	11/03/2011	40 an(s)	31 098,49	12 133,44	777,46	18 187,59
						31 098,49	12 133,44	777,46	18 187,59
2151	13BIS	HOM-EAU-3	AEP PONT	07/06/2005	40 an(s)	31 181,73	14 811,31	779,54	15 590,88
2151	6BIS	HOM-EAU-4	AEP CANALISATIONS	31/12/1997	30 an(s)	3 333,26	2 499,95	111,11	722,20
2151	7	HOM-EAU-5	AIRE REMPLISSAGE 2151 Résultat	31/12/1997	30 an(s)	3 681,63	2 761,22	122,72	797,69
						38 196,62	20 072,48	1 013,37	17 110,77
21531	18	HOM-EAU-6	AEP 2009 2010	23/12/2009	40 an(s)	143 495,39	53 410,64	3 587,38	86 497,37
21531	22BIS	HOM-EAU-7	AEP FUITES	19/10/2012	40 an(s)	25 592,57	13 332,23	639,81	11 620,53
21531	26A	HOM-EAU-8	TVX RESEAU AEP	14/09/2018	50 an(s)	107 146,91	4 285,88	2 142,94	100 718,09
21531	29B	HOM-EAU-9	Extens reseau La Paloma	03/03/2020	40 an(s)	3 359,30	251,94	83,98	3 023,38
21531	3	HOM-EAU-10	AEP CANA. LOTISSEMENTS	31/12/2005	40 an(s)	176 010,49	162 064,84	4 400,26	9 545,39
21531	31A	HOM-EAU-11	Aire remplissage reseau	25/02/2020	40 an(s)	36 033,79	2 702,52	900,84	32 430,43
21531	9	HOM-EAU-12	AEP CANALISATIONS 1 ERE REHAB 21531 Résultat	31/12/2003	40 an(s)	59 274,48	28 365,17	1 481,86	29 427,45
						550 912,93	264 413,22	13 237,07	273 262,64
21532	18C	HOM-EAU-13	AEP 2009 2010 21532 Résultat	31/12/2005	40 an(s)	2 870,40	1 363,44	71,76	1 435,20
						2 870,40	1 363,44	71,76	1 435,20
21561	20A	HOM-EAU-14	20S000218 2728 pompe	30/07/2018	10 an(s)	3 282,03	2 297,40	328,20	656,43
21561	22P	HOM-EAU-15	AEP FUITE 2013 21561 Résultat	31/12/2013	40 an(s)	6 313,10	1 841,35	157,83	4 313,92
						9 595,13	4 138,75	486,03	4 970,35
217532	6	HOM-EAU-16	AEP CANALISATIONS 217532 Résultat	01/01/1997	30 an(s)	1 902,88	1 141,66	63,43	697,79
						1 902,88	1 141,66	63,43	697,79
2188	18ABIS	HOM-EAU-17	reclass immo 18A vers 18A	20/12/2016	40 an(s)	11 849,50	2 073,68	296,24	9 479,58

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2188	202503A	HOM-EAU-18	Great branch. 22 av. Languedoc	25/08/2025	10 an(s)	1 625,00	0,00	0,00	1 625,00
2188	22A	HOM-EAU-19	REHABILITATION FUJTES	30/06/2014	40 an(s)	153 973,79	7 698,68	3 849,34	142 425,77
2188	22DBIS	HOM-EAU-20	reclasse immo n 22D	20/12/2016	5 an(s)	8 417,50	5 050,50	3 367,00	0,00
2188	22TRI	HOM-EAU-21	AEP FUJTES DE 2013	29/08/2013	40 an(s)	95 799,40	12 773,24	3 193,31	79 832,85
2188	23	HOM-EAU-22	rehab plomb	15/12/2015	30 an(s)	66 569,79	11 649,68	1 664,24	53 255,87
2188	23-2023A	HOM-EAU-23	Creat° branchement EP 8 rue M. Albert	08/12/2023	1 an(s)	718,00	718,00	0,00	0,00
2188	23-2023B	HOM-EAU-24	Creat° branch. AEP 3 rue de l Aramon	21/12/2023	15 an(s)	3 780,00	252,00	252,00	3 276,00
2188	26	HOM-EAU-25	REHABILITATION RESEAU HUMIDES	29/03/2016	40 an(s)	10 301,00	1 802,71	257,53	8 240,76
2188	29A	HOM-EAU-26	Projet Extens reseau La Paloma	17/06/2019	40 an(s)	58 975,00	2 948,76	1 474,38	54 551,86
			2188 Résultat			412 008,98	44 967,25	14 354,04	352 687,69
2315	202505A-REHAB RESEAUX AEP	HOM-EAU-27	FV0362 AVP MOe rehab. AEP et EU	14/05/2025	0 an(s)	7 200,00	0,00	0,00	7 200,00
			2315 Résultat			7 200,00	0,00	0,00	7 200,00
Grand Somme						1 079 757,83	348 230,24	35 432,78	696 094,81



Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	HOM-EAU-1-subv	Réhabilitation réseaux AEP	01/01/2022	30	82 845,45 €	11 046,08 €	71 799,37 €
	HOM-EAU-2-subv	Réseaux AEP	01/01/2017	30	32 408,00 €	8 993,80 €	23 414,20 €
	HOM-EAU-3-subv	Réhabilitation branch. Plomb	23/12/2016	30	17 600,00 €	5 280,03 €	12 319,97 €
	HOM-EAU-4-subv	Sub. Diag. Réseaux AEP	09/10/2017	30	961,00 €	256,24 €	704,76 €
	HOM-EAU-5-subv	Schéma directeur AEP	30/12/2024	30	17 221,00 €	574,03 €	16 646,97 €
		total 13111 :			151 035,45 €	26 150,18 €	124 885,27 €
1312	HOM-EAU-6-subv	Subvention région	01/01/2019	30	53 482,00 €	11 189,70 €	42 292,30 €
	HOM-EAU-7-subv	Subvention région	31/12/2009	30	18 975,17 €	10 120,16 €	8 855,01 €
		total 1312 :			72 457,17 €	21 309,86 €	51 147,31 €
1313	HOM-EAU-8-subv	Extension réseau AEP	01/01/2017	30	99 879,55 €	26 734,57 €	73 144,98 €
	HOM-EAU-9-subv	Réfection réseaux AEP	31/12/2009	30	71 814,64 €	38 301,12 €	33 513,52 €
	HOM-EAU-10-subv	Réfection réseaux AEP	31/12/2014	30	46 016,00 €	16 872,57 €	29 143,43 €
	HOM-EAU-11-subv	Réfection réseaux AEP	31/12/2015	30	15 363,00 €	5 121,00 €	10 242,00 €
	HOM-EAU-12-subv	Réhabilitation branch. Plomb	23/12/2016	30	8 800,00 €	2 639,97 €	6 160,03 €
	HOM-EAU-13-subv	Sub. Diag. Fuites	07/07/2017	30	1 907,36 €	508,64 €	1 398,72 €
	HOM-EAU-14-subv	Sub. Diag. Réseaux AEP	09/10/2017	30	385,00 €	102,64 €	282,36 €
	HOM-EAU-15-subv	Step crue 2018	08/09/2020	30	12 219,00 €	2 036,50 €	10 182,50 €
	HOM-EAU-16-subv	Schéma directeur AEP	27/11/2024	30	2 460,24 €	82,01 €	2 378,23 €
			total 1313 :		258 844,79 €	92 399,02 €	166 445,77 €
	1314	Subvention communale		01/01/2011	30	290 436,46 €	138 702,78 €
		total 1314:			290 436,46 €	138 702,78 €	151 733,68 €
1316	HOM-EAU-18-subv	Subvention Ets publics locaux	31/12/2009	30	150 000,00 €	48 582,11 €	101 417,89 €
	HOM-EAU-19-subv	Branchement plomb	31/12/2016	30	12 462,58 €	3 738,78 €	8 723,80 €
	HOM-EAU-20-subv	Réseau AEP	31/12/2021	30	6 089,47 €	811,92 €	5 277,55 €
		total 1316:			168 552,05 €	53 132,81 €	115 419,24 €
1317	HOM-EAU-21-subv	Subvention fonds structurel	01/01/2017	30	4 456,39 €	1 258,34 €	3 198,05 €
		total 1317:			4 456,39 €	1 258,34 €	3 198,05 €
1318	HOM-EAU-22-subv	Réseau AEP	01/01/2020	30	58 188,01 €	10 145,35 €	48 042,66 €
		total 1318 :			58 188,01 €	10 145,35 €	48 042,66 €

Total : 1 003 970,32 € 343 098,34 € 660 871,98 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'épargne	03/02/2005	ARC21757	51 260,00	30	4,088	Taux Variable (Euribor 12M+, 035pt)	Annuel	4 958,41

Total : 4 958,41

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2031	25 972,40 €	Dt 217531	Ct 1027	25 972,40 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	5 429,62 €	Dt 1027	Ct 28175	5 429,62 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	31 098,49 €	Dt 217351	Ct 1027	31 098,49 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	12 910,90 €	Dt 1027	Ct 28173	12 910,90 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	38 196,62 €	21751	Ct 1027	38 196,62 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	21 085,85 €	Dt 1027	Ct 28175	21 085,85 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	550 912,93 €	Dt 217531	Ct 1027	550 912,93 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	277 650,29 €	Dt 1027	Ct 28175	277 650,29 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	2 870,40 €	Dt 217531	Ct 1027	2 870,40 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	1 435,20 €	Dt 1027	Ct 28175	1 435,20 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	9 595,13 €	Dt 217561	Ct 1027	9 595,13 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	4 624,78 €	Dt 1027	Ct 28175	4 624,78 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 217532	1 902,88 €	Dt 217531	Ct 1027	1 902,88 €
Amortissement du bien	Dt 28175	Ct 2498	1 205,09 €	Dt 1027	Ct 28175	1 205,09 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	412 008,98 €	Dt 21788	Ct 1027	412 008,98 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	59 321,29 €	Dt 1027	Ct 28178	59 321,29 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2315	7 200,00 €	Dt 217531	Ct 1027	7 200,00 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	151 035,45 €	Dt 1027	Ct 13111	151 035,45 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	26 150,18 €	Dt 139111	Ct 1027	26 150,18 €
Transfert des subventions	Dt 1312	Ct 2498	72 457,17 €	Dt 1027	Ct 1312	72 457,17 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13912	21 309,86 €	Dt 13912	Ct 1027	21 309,86 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	258 844,79 €	Dt 1027	Ct 1313	258 844,79 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	92 399,02 €	Dt 13913	Ct 1027	92 399,02 €
Transfert des subventions	Dt 1314	Ct 2498	290 436,46 €	Dt 1027	Ct 1314	290 436,46 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13914	138 702,78 €	Dt 13914	Ct 1027	138 702,78 €
Transfert des subventions	Dt 1316	Ct 2498	168 552,05 €	Dt 1027	Ct 1316	168 552,05 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13916	53 132,81 €	Dt 13916	Ct 1027	53 132,81 €

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1317	Ct 2498	4 456,39 €	Dt 1027	Ct 1317	4 456,39 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13917	1 258,34 €	Dt 13917	Ct 1027	1 258,34 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	58 188,01 €	Dt 1027	Ct 13188	58 188,01 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	10 145,35 €	Dt 139188	Ct 1027	10 145,35 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	4 958,41 €	Dt 1027	Ct 1641	4 958,41 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Le contrat de prestations de services (relève compteurs / facturation) avec la société Compteur Sys

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article S	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
16	Emprunts et dettes assimilées	55 371,99	54 472,01	0,00	899,98
1641	Emprunts en euros	55 371,99	54 472,01	0,00	899,98
21	Immobilisations corporelles	19 100,00	3 306,00	0,00	15 794,00
2154	Matériel industriel	10 000,00	1 681,00	0,00	8 319,00
2154	Matériel industriel	4 100,00	0,00	0,00	4 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	1 625,00	0,00	875,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	53 726,90	7 200,00	38 543,61	7 983,29
237	Avances commandés immo. corpo.	3 991,65	0,00	0,00	3 991,65
238	Avances commandés immo. incorp.	3 991,64	0,00	0,00	3 991,64
2315	Installat°, matériel et outillage techni	45 743,61	7 200,00	38 543,61	0,00
		128 198,89	64 978,01	38 543,61	24 677,27

Le Maire,

Béatrice BORT



Mairie de HOMPS

Service de l'eau et de l'assainissement

ETAT DES RESTES A REALISER


Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
	Total :	-	0,00	0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	0,00

Fait à HOMPS
Le 31/12/2025Le Maire,
Béatrice BORT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Bort", written over a horizontal line.

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 
ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



MAIRIE DE HOMPS

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

la commune HOMPS, représentée par Béatrice BORT, son maire, habilité à cet effet par la délibération n°2024_951 du Conseil Municipal du 2 septembre 2024, ci-après désignée « la commune »

et,

le Syndicat RéSeau Solidarité Eau 11, représenté par André VIOLA, Président, habilité par la délibération n°2024-12-C01 du Comité Syndical du 16 décembre 2024, ci-après désignée « RéSeau11 ».

PREAMBULE

Considérant que la commune a souhaité adhérer à RéSeau11 afin de transférer les compétences **Protection de la ressource et Production d'eau potable**.

Considérant l'Arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2024-008 actant l'adhésion de la commune à RéSeau11,

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et RéSeau11 ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET	3
ARTICLE 2 – DUREE	3
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	3
3.1- Consistance des biens	3
3.1.1- Ouvrages et Équipements.....	3
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	4
3.1.3- Les biens mobiliers.....	4
3.1.4- Les clefs	4
2-Valeur comptable des immobilisations	4
3- Subventions d'équipement transférables	5
4-Emprunts	5
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	5
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	5
ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS	6
ARTICLE 7 - ASSURANCES	6
ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS.....	6
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS.....	6
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES	6
LES ANNEXES.....	7
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie	7
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	8
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11.....	9
Annexe 4: Ecritures comptables des biens mis à disposition.....	10

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de RéSeau11, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service de RéSeau11 dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**3.1- Consistance des biens****3.1.1- Ouvrages et Équipements**

Toutes les infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence production d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2025 font l'objet d'une mise à disposition de la commune.

Patrimoine bâti							
	Dénomination Nom	Dénomination Type	Date de mise en service	Foncier parcelle	Foncier propriétaire	Descriptif débit	Matériel
Captage	puits dans la nappe de la plaine Homps	Puits	2001	AI 45	Communale	2 x30 m3/h	(2) pompe x2 ; (1) compteur
Traitement		Chlore - gazeux	2011	AC 12	Communale		
Achat d'eau	SIAEP Minervoies					150 m3/j en hiver et 250 m3/jour en été	
Stockage	Communal	Château d'eau	2011	AC 12	Communale		(3) pompes X3; (4) compteur de distribution

Tous les réseaux d'adduction enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence production d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2024 font l'objet d'une mise à disposition de la commune.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence production d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général. *L'annexe 1 localise les biens et les réseaux d'adduction sur une carte.*



3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conservent la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau d'adduction.

Il en va de même pour les potences agricoles.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune disposait de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers RéSeau11. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés seront de la propriété de RéSeau11, tout comme les achats nouveaux de mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice des compétences protection et production d'alimentation en eau potable sont identifiés dans une annexe permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition. *L'annexe 2 dresse l'inventaire des biens mobiliers*

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de RéSeau11.

2-Valeur comptable des immobilisations

Les biens, objets de la présente mise à disposition, se composent de constructions et de biens mobiliers. Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe, s'élève à :

- 191 252,48 € en valeur d'origine
- 112 935,71 € d'amortissements antérieurs
- 73 684,24 € en valeur nette comptable

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition et fait état des éléments des correspondances entre les comptabilités des deux collectivités.

Ecriture comptable de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21311	108 535,50 €	Dt 217311	Ct 1027	108 535,50 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2154	1 874,80 €	Dt 21754	Ct 1027	1 874,80 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21561	45 747,95 €	Dt 217561	Ct 1027	45 747,95 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2188	5 301,58 €	Dt 21788	Ct 1027	5 301,58 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	28 714,80 €	Dt 217531	Ct 1027	28 714,80 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21532	1 077,75 €	Dt 217532	Ct 1027	1 077,75 €
Transfert des amortissements	Dt 28311	Ct 2492	85 405,30 €	Dt 1027	Ct 287311	85 405,30 €
Transfert des amortissements	Dt 2854	Ct 2492	562,44 €	Dt 1027	Ct 28754	562,44 €
Transfert des amortissements	Dt 28561	Ct 2492	15 523,55 €	Dt 1027	Ct 287561	15 523,55 €

Transfert des amortissements	Dt 2888	Ct 2492	1 681,04 €	Dt 1027	Ct 28788	1 681,04 €
Transfert des amortissements	Dt 28531	Ct 2492	9 332,31 €	Dt 1027	Ct 287531	9 332,31 €
Transfert des amortissements	Dt 28532	Ct 2492	431,07 €	Dt 1027	Ct 287532	431,07 €

3- Subventions d'équipement transférables

Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, il n'y a pas de subventions d'équipement transférables affectées aux biens mis à disposition pour la compétence.

4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition :

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à RéSeau11.

RéSeau11, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

RéSeau11 bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

RéSeau11 se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Si toutefois, des prélèvements automatique d'abonnement (Electricité, téléphone,...) venaient à être acquitté par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de RéSeau11 qui remboursera ces dépenses.

ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

RéSeau11 bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

RéSeau11 prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « Protection de la ressource et Production d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2025. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par RéSeau11, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable en cours.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS


Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et RéSeau11.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et RéSeau11 conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Bram, en deux exemplaires, le

Pour RéSeau11



Le Président,
André VIOLA

Pour la commune de HOMPS

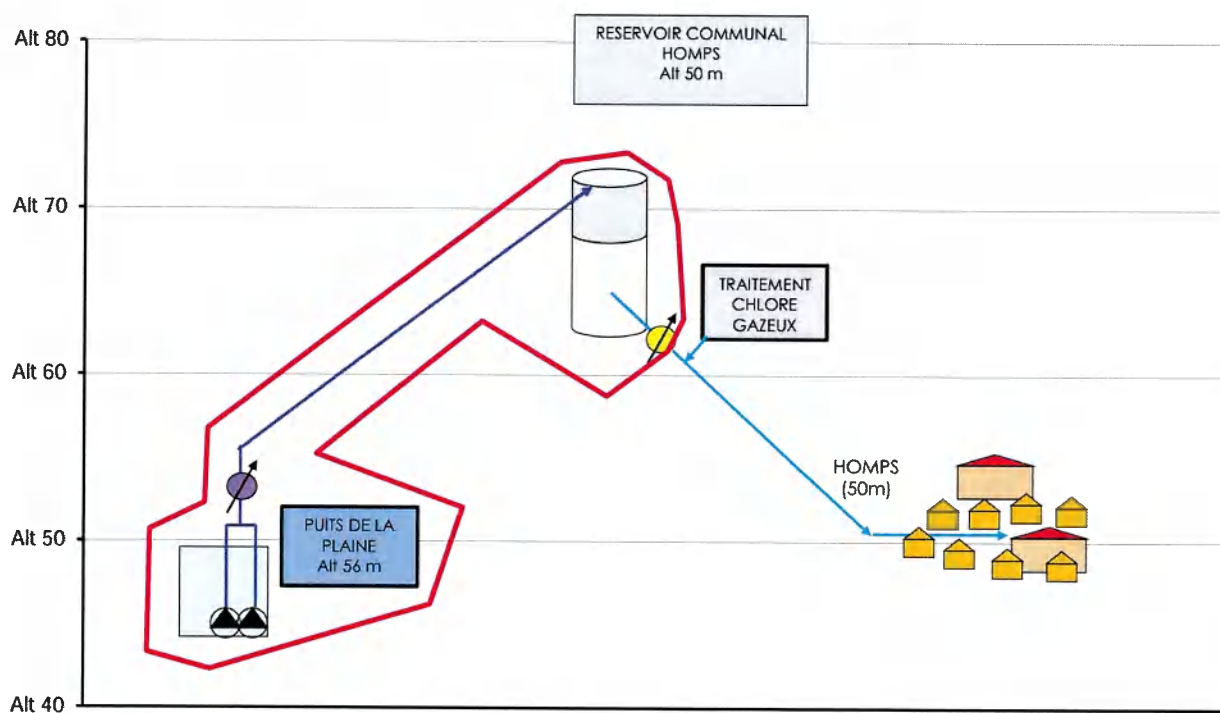
Le Maire,
Béatrice BORT





LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Electromécanique	Année de fabrication	Date de renouvellement	Type	n° de serie	classe de précision	Diamètre (mm)	Tête émettrice	Observations
(1) Compteur de production du puit								
(2) Pompes du puit	2013		immergées				non	fonctionnement en alternance
(3) pompes du château d'eau								3 pompes
(4) compteur de distribution	2004		Promag L 10L	D03V10931008		100		
(5) compteur d'arrivée	2009	déc-21	Woltex M	D09X1268876E	B	100		
(6) compteur d'alimentation lac de Jouarres	2009	déc-21	Woltex M	D09X1268875D	B	100		
(7) compteur d'alimentation Village de vacances	2019	dec 2031	Meistream 100	19Q1764781	B	100		

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	Amortissement au:31/12/2024	VALEUR NETTE
21531	20	AEP SECURITE PUIITS	13/07/2010	0 an(s)	28 714,80 €	9 332,31 €	18 664,62 €
21532	16A	AEP STATION POMPAGE	31/12/2001	40 an(s)	1 077,75 €	431,07 €	619,74 €
21311	1BIS	AEP RESERVOIR	31/12/1971	50 an(s)	88 802,23 €	75 538,69 €	11 487,49 €
21311	10BIS	AEP REHAB RESERVOIR PUIITS 1	31/12/2001	40 an(s)	19 733,27 €	9 866,61 €	9 373,33 €
2154	32A	carte communication Chat eau	20/03/2020	10 an(s)	684,80 €	205,44 €	410,88 €
2154	32A-2020A	Chlorometre Chat Eau	18/12/2020	10 an(s)	1 190,00 €	357,00 €	714,00 €
21561	10	AEP REHAB RESERVOIR PUIITS 1	04/10/2006	40 an(s)	432,95 €	418,52 €	3,61 €
21561	21	AEP REHAB PUIITS ET CHATEAU D EAU	11/05/2011	40 an(s)	45 315,00 €	15 105,03 €	29 077,09 €
2188	16BIS	AEP STATION POMPAGE	31/12/2006	40 an(s)	1 593,08 €	1 433,81 €	119,44 €
2188	30-2022A	21001131 Dvpt synoptique surveillance	24/03/2022	10 an(s)	3 708,50 €	247,23 €	3 214,04 €

Étiquettes de lignes	Somme de VALEUR BRUTE	Somme de Amortissement au 31/12/2024	Somme de VALEUR NETTE
21311	108 535,50	85405,3	20 860,82
2154	1 874,80	562,44	1 124,88
21561	45 747,95	15523,55	29 080,70
2188	5 301,58	1681,04	3 333,48
21531	28 714,80	9332,31	18 664,62
21532	1 077,75	431,07	619,74
Total général	191 252,38	112935,71	73 684,24

Annexe 4: Ecritures comptables des biens mis à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21311	108 535,50 €	Dt 217311	Ct 1027	108 535,50 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2154	1 874,80 €	Dt 21754	Ct 1027	1 874,80 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21561	45 747,95 €	Dt 217561	Ct 1027	45 747,95 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2188	5 301,58 €	Dt 21788	Ct 1027	5 301,58 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	28 714,80 €	Dt 217531	Ct 1027	28 714,80 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21532	1 077,75 €	Dt 217532	Ct 1027	1 077,75 €
Transfert des amortissements	Dt 28311	Ct 2492	85 405,30 €	Dt 1027	Ct 287311	85 405,30 €
Transfert des amortissements	Dt 2854	Ct 2492	562,44 €	Dt 1027	Ct 28754	562,44 €
Transfert des amortissements	Dt 28561	Ct 2492	15 523,55 €	Dt 1027	Ct 287561	15 523,55 €
Transfert des amortissements	Dt 2888	Ct 2492	1 681,04 €	Dt 1027	Ct 28788	1 681,04 €
Transfert des amortissements	Dt 28531	Ct 2492	9 332,31 €	Dt 1027	Ct 287531	9 332,31 €
Transfert des amortissements	Dt 28532	Ct 2492	431,07 €	Dt 1027	Ct 287532	431,07 €